

DÉPARTEMENT
De l'Aude



ARRONDISSEMENT
De Narbonne

MAIRIE DE GRUISSAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-074 Séance du 26 septembre 2022

Mission d'audit énergétique bâtiment ciblé (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) – modification de la convention Mairie / SYADEN

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au Palais des congrès à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel CAREL, 1^{er} adjoint au Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire étant empêché.

PRÉSENTS :

CAREL M – BESSE JB- BEDOS A – DOMENECH A - LENOIR A - LIGNON L - LAJUS ML - VETRO MH – GAUBERT JB - MARONDA BAILLUS M - LAVOUE JM - EVE P - ESPITAILLE C - DUPUIS P - GIMENEZ J - LEVEAU G - FERRASSE S - LIMONGI MS - CARBONEL M- BALLARIN J

PROCURATIONS :

- CODORNIOU D à CAREL.M
- AZIBERT G à GIMENEZ J
- BEHLERT J à LAJUS ML
- FUENTES MA à BEDOS A
- N OLIVIER à CARBONEL M
- VIAUD JP à LIMONGI S

ABSENTS OU EXCUSÉS :

- CODORNIOU D
- BEHLERT J
- AZIBERT G
- FUENTES MA
- PARRA B
- DURAND JL
- SANTACATALINA H
- OLIVIER N
- VIAUD JP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

Convocation du : 16 septembre 2022

Affichage du : 27 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
011-211101704-20220926-2022-074-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Décret tertiaire, le cabinet LOWIT a été missionné pour auditer les bâtiments assujettis aux dispositions du Décret et assurer, avant le 30 septembre 2022, la déclaration de ces bâtiments sur la plateforme Operat de l'ADEME.

Par délibération du 3 février 2022, le Conseil municipal a voté pour confier l'audit de l'espace d'art contemporain/maison de la citoyenneté et de la halle au sport au Syaden.

La halle au sport étant un bâtiment assujetti et soumis à déclaration avant le 30 septembre prochain, il apparaît plus judicieux de confier l'audit de la halle au sport au cabinet LOWIT.

La mission d'audit énergétique confiée au Syaden doit être modifiée en ce sens.

Elle portera donc pour 2022 sur les bâtiments de la crèche situés avenue de la mer et de l'espace d'art contemporain(EAC)/ maison de la citoyenneté (MDLC) situés avenue de la douane.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics notamment grâce à des audits énergétiques.

Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps,
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment,
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées,
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique.

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ainsi, la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui sera préconisé par l'étude. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN 50% Part prise en charge par la mairie 50%

La mairie aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 « Urbanisme, aménagement durable et Ecoquartier » du 13 septembre 2022,

Décide à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration,

↳ De missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique sur les bâtiments de la crèche et de l'espace d'art contemporain/ maison de la citoyenneté ;

↳ D'autoriser le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) sur les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission ;

↳ De désigner M. André BEDOS en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet ;

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Michel CAREL



La Secrétaire de séance

Marie-Lou LAJUS



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le 29/09/2022

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACQ



